

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 15

MARDI 21 FÉVRIER 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 FÉVRIER 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2012-003 portant désignation des représentants du Maire du 12 ^e arrondissement à la Commission Mixte Paritaire relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance (Arrêté du 10 février 2012).....	450
VILLE DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un inspecteur général de la Ville de Paris.....	451
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	451
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un représentant suppléant à la Commission Administrative Paritaire n° 026 — Ass. spé. ens. art. conservatoires (Décision du 15 février 2012).....	451
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Carolus Duran, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 février 2012).....	451
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0186 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Carolus Duran, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 février 2012).....	451
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pétitot, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 février 2012).....	452
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard Pasteur à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 février 2012)....	452
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0241 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Ferrandi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 février 2012).....	453

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 février 2012).....	453
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0261 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tisserand, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 février 2012).....	453
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 février 2012).....	454

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} mars 2012, au C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2012).....	454
Autorisation donnée à l'Association Championnet pour la gestion du Centre d'Activités de Jour de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris (20 ^e) auparavant géré par l'Association « Centre des Panoyaux » (Arrêté du 6 février 2012).....	455
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises au concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux, ouvert à partir du 6 février 2012.....	455

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00121 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 février 2012).....	455
Arrêté n° 2012-00132 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant rue de Bourgogne, à Paris 7 ^e (Arrêté du 14 février 2012).....	456
Arrêté n° 2012-00133 modifiant les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 14 février 2012).....	456

Arrêté n° DTPP 2012-146 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage (installation classées pour la protection de l'environnement), implanté 53, avenue Saint-Maurice, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2012).....	456
Arrêté n° DTPP 2012-153 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « DENOYEZ » situé 24, rue Denoyez, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 février 2012)	459
Annexe : voies et délais de recours	459
Arrêté n° 2012 T 0085 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Martin, entre les rues Hittorf et Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 9 février 2012).....	459
Arrêté n° 2012 T 0213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyramides, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 13 février 2012)	460
Arrêté n° 2012 T 0228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, à Paris 7 ^e (Arrêté du 13 février 2012)	460
Arrêté n° 2012-CAPDISC-000009 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 13 février 2012)	461
Arrêté n° 2012-CAPDISC-000010 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 13 février 2012)	461
Arrêté n° 2012-00157 portant réservation temporaire d'emplacements de stationnement avenue de Ségur, à Paris 7 ^e (Arrêté du 17 février 2012)	462
Arrêté n° 2012-00158 portant réservation temporaire d'emplacements de stationnement rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 février 2012)	462

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement public de la Maison des Métallo. — Délibérations de l'exercice 2012 — Conseil d'Administration du 13 février 2012.....	463
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0265 bis portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1 ^{re} classe — spécialité Administration générale (Arrêté du 6 février 2012)	463

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	463
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).....	464
Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	464
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	464

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 464

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois emplois fonctionnels de médecins (F/H) d'encadrement territorial dans le domaine de la santé

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2012-003 portant désignation des représentants du Maire du 12^e arrondissement à la Commission Mixte Paritaire relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés membres de la Commission Mixte du 12^e arrondissement relative aux équipements d'accueil et de garde de la petite enfance :

— Michèle BLUMENTHAL, Maire du 12^e arrondissement ;

— Lunise MARQUIS, adjointe à la Maire d'arrondissement en charge des familles et de la petite enfance ;

— Fadila TAIEB, adjointe à la Maire d'arrondissement en charge des affaires scolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 10 février 2012

Michèle BLUMENTHAL

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un inspecteur général de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} février 2012

M. Philippe LAMY, secrétaire général adjoint du Conseil de Paris, est nommé inspecteur général de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} février 2012, et affecté à l'Inspection Générale.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2012

M. Cédric HERANVAL-MALLET, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré sur sa demande, dans son corps d'origine, à compter du 15 février 2012, et affecté à la Direction des Ressources Humaines et désigné chef du bureau du recrutement et des concours.

A compter de la même date M. Cédric HERANVAL-MALLET est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un représentant suppléant à la Commission Administrative Paritaire n° 026 — Ass. spé. ens. art. conservatoires — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Toufic FARROUX est désigné en qualité de représentant suppléant du groupe 2, en remplacement de Mme Chantal FRAYSSE, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 15 février 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCCQ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Carolus Duran, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-0006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection des trottoirs de la rue Carolus Duran, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 29 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CAROLUS DURAN, Paris 19^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise, entre la RUE DE L'ORME et la RUE HAXO.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-0006 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 7/9, RUE CAROLUS DURAN, les 20 et 23 février 2012.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0186 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Carolus Duran, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la chaussée de la rue Carolus Duran, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation générale dans cette voie, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CAROLUS DURAN, Paris 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME et la RUE HAXO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pétitot, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de pose de caméra, en vis à vis du n° 3, rue Pétitot, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 6 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE PETITOT, Paris 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 ;

— RUE PETITOT, Paris 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard Pasteur à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en conformité de carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement dans le boulevard Pasteur, à Paris 15^e, du 5 mars au 31 mai 2012, côté terre-plein central en vis-à-vis du n° 8, et du 19 mars au 3 mai 2012, côté terre-plein central en vis-à-vis du n° 4 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 31 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— BOULEVARD PASTEUR, Paris 15^e arrondissement, côté pair côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 8 ;

— BOULEVARD PASTEUR, Paris 15^e arrondissement, côté pair côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé côté terre-plein central en vis-à-vis du n° 4, boulevard Pasteur, à Paris 15^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0241 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Ferrandi, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une habitation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Jean Ferrandi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 10 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JEAN FERRANDI, Paris 6^e arrondissement, côté impair, au n° 3 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 19 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE L'ABBE GREGOIRE, Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE JEAN-FRANÇOIS GERBILLON.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ABBE GREGOIRE, Paris 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 47 ;

— RUE DE L'ABBE GREGOIRE, Paris 6^e arrondissement, côté pair, au n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 45.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0261 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tisserand, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Tisserand, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 16 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Tisserand, Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n^{os} 11 et 13 et au droit du n^o 8 (cadastre).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 0264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ERDF (branchement de la ZAC du Charolais), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, Paris 12^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n^o 62 et le n^o 70.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mars 2012, au C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Anne-Marie Rallion pour son C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 75019 ;

Vu l'avenant n^o 1 à la Convention en date du 7 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n^o 2 à la Convention en date du 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris (19^e), géré par l'Association Anne-Marie Rallion, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 128 067,80 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 455 680,44 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 131 197,29 € ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 708 482,24 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 650 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 464 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet à Paris (19^e), géré par l'Association Anne-Marie Rallion, est fixé à 78,03 € à compter du 1^{er} mars 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Autorisation donnée à l'Association Championnet pour la gestion du Centre d'Activités de Jour de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris (20^e) auparavant géré par l'Association « Centre des Panoyaux ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 ;

Vue la convention du 24 décembre 1996 entre M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en Conseil Général et l'Association « Centre des Panoyaux » pour le C.A.J. de Ménilmontant, situé au 40, rue des Panoyaux, à Paris (20^e) d'une capacité de 28 places ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 4 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, autorisant l'Association « Centre des Panoyaux » à faire fonctionner le Centre d'Activités de Jour de Ménilmontant à 35, places situé 40, rue des Panoyaux, à Paris (20^e) ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention en date du 17 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 4 à la convention en date du 19 janvier 2010 ;

Vu le projet de transfert partiel d'actif déposé le 10 novembre 2011 par l'Association « Centre des Panoyaux » situé au 40, rue des Panoyaux, à Paris (20^e), pour le Centre d'Activités de Jour de Ménilmontant au profit de l'Association « Championnet » situé au 14, rue Georgette Agutte (18^e) ;

Vu l'avis favorable en date du 18 octobre 2011 formulé par le Conseil d'Administration de l'Association « Centre des Panoyaux » ;

Vu l'avis favorable en date du 20 octobre formulé par le Conseil d'Administration de l'Association « Championnet » et de l'adoption de la résolution en date du 15 décembre 2011 de l'Assemblée Générale de l'Association ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée, dont bénéficiait l'Association « Centre des Panoyaux » pour la gestion du Centre d'Activités de Jour de Ménilmontant est transférée, à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'Association Championnet. De ce fait, l'Association Championnet est autorisée à gérer le Centre d'Activités de Jour de Ménilmontant auparavant géré par l'Association « Centre des Panoyaux ».

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation du Centre d'Activités de Jour de Ménilmontant.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises au concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux, ouvert à partir du 6 février 2012.

1 — GARCIA-ESTEVEZ Anne-Claire

2 — PHAM Kim-Thanh

3 — DURREMEYER Clémence.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 10 février 2012

*La Présidente du Jury,
Chef du Bureau des Actions Educatives*

Angèle ARCHIMBAUD

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00121 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Dorian QUIQUET, né le 12 mars 1986 et à M. Lucien SIMON, né le 11 juillet 1987, Gardiens de la Paix, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00132 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant rue de Bourgogne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre, dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé 26, rue de Bourgogne, à Paris 7^e, il convient d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant sur une portion de la voie précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BOURGOGNE, Paris 7^e arrondissement, entre le n° 23 et le n° 27, sur 5 places.

La zone de livraison située au n° 23 sera déplacée au n° 21 en lieu et place du stationnement payant, soit 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Chef du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2012-00133 modifiant les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble désaffecté au droit du n° 127, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, il convient de neutraliser des places de stationnement dans cette voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, Paris 8^e arrondissement, au n° 129, neutralisation de 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, Paris 8^e arrondissement, entre le n° 125 et le n° 127, neutralisation de la totalité de la station Autolib', soit 5 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, Paris 8^e arrondissement, neutralisation de 4 places de stationnement payant et d'une zone de livraison, en vis-à-vis du chantier, du n° 162 de la rue Faubourg Saint-Honoré jusqu'à l'angle de l'avenue Myron Herrick.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° DTPP 2012-146 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage (installation classées pour la protection de l'environnement), implanté 53, avenue Saint-Maurice, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement 338/97 modifié du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement 1774/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents ;

Vu le règlement 1005/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

Vu la directive 1999/22/CE du Conseil du 29 mars 1999 relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses livres 1^{er} relatifs à l'information et à la participation des citoyens, II relatifs aux milieux physiques, eaux et milieux aquatiques et marins, IV relatifs à la faune et la flore et au patrimoine naturel et V relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature ;

Vu les arrêtés inter-ministériels du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements et aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 « combustion » ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 modifié relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts,

notamment lors de l'élimination des déchets contaminés ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation ;

Vu les décisions du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1^{er} juin 2011 autorisant la réalisation des travaux relatifs à la rénovation et au réaménagement du parc zoologique de Paris ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2007 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2001 accordant un certificat de capacité à M. François LEMOINE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2006 accordant un certificat de capacité à M. Alexis LECU, Docteur vétérinaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 3 novembre 2006 et 11 août 2011 accordant un certificat de capacité à Madame Delphine ROULLET, Biologiste ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2011 accordant un certificat de capacité à M. Fabrice BERNARD ;

Vu l'arrêté préfectoral DTPP n° 2011-476 du 12 mai 2011, modifié par l'arrêté préfectoral DTPP n° 2011-541 du 30 mai 2011, pris pour l'ouverture d'une enquête publique du 8 juin au 8 juillet 2011 inclus, à la mairie du 12^e arrondissement de Paris, dans le cadre d'une demande d'autorisation effectuée le 3 juin 2010 par M. Bertrand-Pierre GALEY, Directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage implanté 53, avenue Saint-Maurice, à Paris 12^e, et d'une installation de combustion, équipements qui relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

2140/A/2 : installation fixe et permanente de présentation au public de faune sauvage — autorisation.

Vu l'arrêté préfectoral DTPP n° 2011-1193 du 10 novembre 2011 prorogeant le délai pour statuer sur une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'autorisation de déversement en égout d'eaux usées non domestiques n° EI.2007.297 dite « convention de rejet » accordée par la Mairie de Paris du 12 décembre 2007 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Seine Normandie 2010-2015, notamment ses articles 8 et 145 ;

Vu les lettres de consultation adressées le 12 mai 2011, notamment à :

— la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France — Préfecture de Paris ;

— la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi — Préfecture de Paris ;

— l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} juin 2011 ;
Vu l'avis du Conseil de Paris en séance des 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu les avis des conseils municipaux du :

- 23 juin 2011 d'Ivry-sur-Seine ;
- 28 juin 2011 de Saint-Maurice ;

Vu les avis du :

— 21 juin 2011 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Unité Territoriale de Paris ;

— 21 juin 2011 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Service Paysage, Ressources, Nature ;

— 29 juin 2011 de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— 12 juillet 2011 du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Muséum National d'Histoire Naturelle ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur, reçus le 12 août 2011 ;

Vu le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris, Service Protection Santé Animale et Environnement du 28 août 2011 portant projet de prescriptions sur le projet présenté ;

Vu l'avis favorable émis par la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris lors de sa séance du 14 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris lors de ses séances du 6 octobre 2011 et 19 janvier 2012 ;

Vu la déclaration de projet du Muséum National d'Histoire Naturelle du 13 décembre 2011 prise en application de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement ;

Considérant :

— qu'il s'agit de réglementer, dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation d'exploiter, un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage implanté 53, avenue Saint-Maurice, à Paris 12^e, installation soumise à autorisation ;

— qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, l'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage ne peut être accordée que si la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques et la protection des ressources naturelles peuvent être garantis par des mesures spécifiées par le présent arrêté ;

— que les conditions d'aménagement et d'exploitation du parc, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, sont de nature à préserver le paysage et le milieu naturel, à prévenir les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines et à ne pas porter atteinte aux équilibres biologiques ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3, R. 413-16 à R. 413-20, R. 512-26, et R. 512-28 à 30 du Code de l'environnement, les mesures adaptées au cas d'espèce qui réglementeront l'ensemble de ces installations ;

— que l'exploitant, saisi pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation d'un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage,

implanté 53 avenue Saint-Maurice, à Paris 12^e, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements. Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des représentants de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la notification,

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 12^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2° — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

3° — l'extrait précité devra être affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4° — une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

5° — un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la direction des transports et de la protection du public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Maire de Paris et les inspecteurs du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe III.

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° DTPP 2012-153 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « DENOYEZ » situé 24, rue Denoyez, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} février 2012 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel DENOYEZ sis 24, rue Denoyez, à Paris 20^e et proposé de prendre un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement en raison de la présence de graves anomalies, notamment :

— absence de surveillance permanente de l'établissement ni de l'équipement d'alarme ;

— absence de fonctionnement de l'alarme générale ;

— absence d'encloisonnement et de désenfumage de l'escalier ;

— absence de vérification des installations techniques ;

— stockage et encombrement important au pied de l'escalier.

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 7 février 2012 ;

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel « DENOYEZ » sis 24, rue Denoyez, à Paris 20^e.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Paris propriétaire des murs et à la directrice de la S.I.E.M.P. 29, boulevard Bourdon, Paris 4^e.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés pré-cités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2012 T 0085 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Martin, entre les rues Hittorf et Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux d'installation de caméras (à l'angle de la rue du Faubourg Saint-Martin et de la rue du Château d'Eau, à Paris (10^e), nécessitent, à titre provisoire, de fermer le couloir bus, situé rue du Faubourg Saint-Martin, entre les rues Hittorf et Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, Paris 10^e arrondissement, dans sa partie comprise, entre la RUE HITTORF et la RUE DU CHÂTEAU D'EAU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyramides, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 10 au n° 12, rue des Pyramides, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES PYRAMIDES, Paris 1^{er} arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 sur 5 palaces.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit des n°s 24 à 28, avenue Duquesne, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DUQUESNE, Paris 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28 sur 6 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012-CAPDISC-000009 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 78-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 11 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé au titre de l'année 2012 est le suivant :

- Mme Arlette CHELZA
- Mme Maddly HAUSTANT
- M. Bruno LANGE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-CAPDISC-000010 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 12 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 8 décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé au titre de l'année 2012 est le suivant :

- Mme Marie Céline GONTHIER
- M. Lucien GROMAT
- M. Daniel MAUPU.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-00157 portant réservation temporaire d'emplacements de stationnement avenue de Ségur, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le contexte de la préparation des élections présidentielles organisées en avril et mai 2012 entraîne une activité opérationnelle continue des permanences du siège de campagne du Parti socialiste, sis 59 avenue de Ségur à Paris VI^e ;

Considérant que la sécurité du siège et des personnels y travaillant nécessite des mesures particulières de protection en raison de la configuration des locaux facilement accessibles depuis la voie publique et exposés en cas de stationnement prolongé et non maîtrisé de véhicules devant le bâtiment ;

Considérant que cette activité, assurée 24 heures sur 24 dans ces locaux, va conduire de manière exceptionnelle à une fréquentation régulière et importante du site ;

Considérant que le siège se situe aux abords d'une contre-allée de l'avenue de Ségur dotée d'un sens unique de circulation et comprise entre deux zones réservées au stationnement ;

Considérant que l'augmentation du flux de véhicules lié à l'exercice des missions du siège de campagne génère des risques importants de blocage de la circulation dans cette contre-allée ;

Considérant que ce même flux peut entraîner des risques de report de véhicules en arrêts ou stationnements gênants dans l'avenue principale ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces risques en réglementant le stationnement au droit du bâtiment concerné ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Six emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules utilisés pour l'activité et l'exercice des missions du siège de campagne.

— 7^e arrondissement :

Avenue de Ségur, au droit du n° 59, trois emplacements sur un linéaire de 12,5 mètres et trois emplacements en vis-à-vis du n° 59 sur un linéaire de 12,5 mètres, en lieu et places du stationnement payant.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00158 portant réservation temporaire d'emplacements de stationnement rue de la Convention, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le contexte de la préparation des élections présidentielles organisées en avril et mai 2012 entraîne une activité opérationnelle continue des permanences du siège de campagne de l'U.M.P. sis 18, rue de la Convention, à Paris 15^e ;

Considérant que la sécurité du siège et des personnels y travaillant nécessite une protection renforcée en raison de la configuration particulière des locaux situés au rez-de-chaussée et constitués de baies vitrées ;

Considérant que visibles depuis l'extérieur, les personnels se trouvent placés dans une situation de particulière vulnérabilité en cas de stationnement prolongé et non maîtrisé de véhicules en face du bâtiment ;

Considérant que l'activité opérationnelle du siège, assurée 24 heures sur 24, va conduire de manière exceptionnelle à une fréquentation régulière et importante du site ;

Considérant que l'augmentation du flux de véhicules génère des risques importants de perturbation de la circulation et du stationnement dans ce secteur déjà contraint par la présence à proximité du ministère des affaires étrangères et européennes ;

Considérant qu'il s'agit d'une voie à double sens très fréquentée, sur laquelle un stationnement anarchique au droit du bâtiment entraîne des risques d'accident pour les automobilistes ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces risques en réglementant le stationnement sur les zones concernées ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Six emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules utilisés pour l'activité et l'exercice des missions du siège de campagne.

— 15^e arrondissement :

Rue de la Convention en vis-à-vis des n°s 18 à 24, sur un linéaire de 25 mètres, entre les n°s 15 à 19, en lieu et places du stationnement payant.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de Police est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGI

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement public de la Maison des Métallos. — Délibérations de l'exercice 2012 — Conseil d'Administration du 13 février 2012.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le lundi 13 février à 11 h à la Maison des Métallos, sous la Présidence de M. Patrick BLOCHE, Maire du 11^e arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 décembre 2011.

II. Vote du budget primitif 2012.

III. Questions diverses :

a. point sur la mise en place de négociations avec les salariés ;

b. point travaux ;

c. état des postes au 13 février 2012 ;

d. date du prochain CA.

Délibération du Conseil d'Administration : la délibération 2012-Mdm-n° 1 relative au budget primitif 2012 est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45.

L'ensemble des délibérations et comptes-rendus des précédents Conseils d'Administration est affiché à la Maison des Métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 9 h à 19 h.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0265 bis portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe — spécialité Administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Madame Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, du concours interne d'adjoint administratif de première classe — spécialité Administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe — spécialité Administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 15 mai 2012.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 13 en ce qui concerne le concours externe et à 7 en ce qui concerne le concours interne.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 6 mars au vendredi 6 avril 2012 — 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « externe » ou « interne » et être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 6 mars au vendredi 6 avril 2012 inclus. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription incomplets ou déposés sur place après le vendredi 6 avril 2012 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr à la rubrique « recrutement ».

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26954.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau du Commerce et du Tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des politiques de soutien à l'animation commerciale.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chargé du commerce de proximité.

Attributions / activités principales : le titulaire du poste a en charge le pilotage des dispositifs de soutien à l'animation commerciale de proximité et de la vie commerçante : pilotage du programme d'illuminations des fêtes de fin d'année « Paris illumine Paris » et du suivi administratif du dispositif ; suivi des programmes de dynamisation commerciale des associations de commerçants (Hameau de Belleville, Comité des Associations de Commerçants Paris...); accompagnement des associations de commerçants dans le montage d'animations ; organisation du prix d'encouragement à la reprise et création de commerces d'artisanat alimentaire ; gestion des procédures liées à l'activité commerciale (ex. : transfert de débit de tabac, dérogation au repos dominical...); exploitation et analyse des données relatives au commerce parisien (BDCOM, presse spécialisée...); veille juridique et réglementaire en faveur du commerce.

Conditions particulières d'exercice : disponibilité ponctuelle en soirée pour des réunions et événements.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : droit — économie — développement local.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'écoute, d'analyse et force de propositions ;

N° 2 : capacité rédactionnelle et esprit de synthèse ;

N° 3 : qualité relationnelle, esprit d'équipe, sens du partenariat et du travail en réseau.

Connaissances professionnelles et outils de travail : environnement juridique des activités commerciales.

CONTACT

Mme Adrienne SZEJNMAN — Bureau du Commerce et du Tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 84 — Mél : adrienne.szejnman@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Adjoint au chef du Bureau d'analyse et de prospection immobilière.

Service : Sous-direction de l'action foncière — service d'études et de prospection.

Contact : Anne Bain / Pierre Souvent — Téléphone : 01 42 76 33 08 / 01 42 76 70 05 — Mél : anne.bain@paris.fr / pierre.souvent@paris.fr.

Référence : DRH BES /DU- 020211.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des études.

Poste : responsable des relations avec l'industrie.

Contacts : Marc FERMIGIER — Téléphone : 01 40 79 44 02.

Référence : BES 12 G 02 P 26.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAGPB/Cellule Conseil de Paris et Courrier réservé.

Poste : Responsable de la Cellule Conseil de Paris et Courrier réservé.

Contact : Martine BRANDELA — Sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget — Téléphone : 01 43 47 77 86.

Référence : BES 12 G 02 32.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau Contrôle de Gestion.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : Armelle LE ROUX — Chef du Bureau Contrôle de Gestion — Téléphone : 01 42 76 25 00.

Référence : BES 12 G 02 34.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Juridique et Financier — Bureau des affaires juridiques et des marchés.

Poste : Attaché de secteurs.

Contact : M. V. CRESSIN — Chef du BAJM / Mme E. BURIN-RONGIER, chef du SJF — Téléphone : 01 43 47 81 39 / 01 43 47 81 70.

Référence : BES 12 G 02 36.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois emplois fonctionnels de médecins (F/H) d'encadrement territorial dans le domaine de la santé.

— Médecin d'encadrement territorial — Médecin Conseil auprès de la sous-direction des actions familiales et éducatives (cellule santé) ;

— Médecin d'encadrement territorial — Médecin responsable du C.M.S./C.I.D.A.G./C.I.D.D.I.S.T. du Figuier ;

— Médecin d'encadrement territorial — Médecin scolaire encadrant, responsable d'arrondissement (17^e).

Personnes à contacter :

— Mme GRIMAUULT (poste médecin conseil) — Téléphone : 01 43 47 74 74 ;

— Mme BAERENZUNG / Mme GROSSET (postes de responsable) — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 80 / 01 43 47 74 00.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur Intraparis/postes vacants.

Les candidatures devront être adressées dans les meilleurs délais et avant le 12 mars 2012, 17 h.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL